



Titre de séjour première délivrance

Par **HNK**, le **31/03/2021** à **16:17**

Mon mari a été condamné pour violences conjugales c'était la 1^{er} fois la préfète refuse de lui accorder la 1^{er} titre de séjour vie privée familiale, il est algérien elle dit qu'il est considéré comme menace à l'ordre public comment faire pour s'en sortir nous n'avons aucune envie de divorcer ni d'être séparés même si pour l'instant nous sommes obligés de vivre séparément étant donné que le juge a mis une interdiction d'entrer en contact cela dure depuis presque 2 ans c'est très usant comment peut-il être régularisé ? Car on ne divorcera pas. Notre avocate va demander l'effacement du 2^e casier judiciaire. Et a fait appel de l'interdiction. Car la requête rejetée nous sommes dans l'attente mais mon mari a une oqtf depuis 28 Juillet 2020 elle prendra fin dans 1 an, mais notre peur c'est que lors d'un nouveau dépôt dossier il soit encore rejeté pour les mêmes raisons comment sans sortir aidez-nous nous nous aimons et nous ne supporterons pas d'être séparés de la sorte à cause de la carte de séjour il faut qu'il soit sur place mais il faut payer pour ce qu'il a fait de plus c'était un cas isolé il faut qu'il puisse envisager une thérapie de couple lorsque l'interdiction sera finie mais il faut qu'il puisse séjourner régulièrement pour faire ça. On veut juste reprendre une vie normale. Merci pour votre aide.

Par **youris**, le **31/03/2021** à **17:20**

bonjour,

vous devez savoir qu'en 2019, 146 femmes ont été assassinées par leurs compagnons, cela explique la sévérité des juges et de l'administration.

vous avez le droit de refuser de divorcer, mais l'administration a le droit de refuser un titre de séjour à votre mari pour trouble à l'ordre public et surtout pour vous protéger. Quand on veut vivre dans un pays étranger, on doit respecter les lois de ce pays.

ce n'est pas un cas isolé, raison de plus pour être sévère envers les conjoints violents.

vous pouvez envisager de reprendre une vie normale dans le pays de votre mari.

salutations

Par **HNK**, le **31/03/2021** à **17:48**

Lorsque je dit que c est un cas isoler je veux dire que c est arriver 1 fois et mon mari a compris les lois de ce pays il les respecte désormais n'a ton pas tous le droit a l'erreur ? De plus vous n avait pas les tenant et les aboutissants je vous trouve très radicale je recherche une aide pas une personne septique.

Par **youris**, le **31/03/2021** à **18:06**

je suis peut être très radical, mais apparemment le préfet ainsi que les tribunaux qui ont jugé votre mari, le sont aussi, ce sont eux qui décident.

il appartient à votre avocat qui connait votre dossier, de faire le nécessaire.